

## Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes-Acte final (8 avril 1965)

**Légende:** Acte final du traité de fusion des exécutifs des trois Communautés européennes.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 13.07.1967, n° 152. [s.l.]. "Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes - Acte final (8 avril 1965)", p. 17.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/traité\\_instituant\\_un\\_conseil\\_unique\\_et\\_une\\_commission\\_unique\\_des\\_communautes\\_europeennes\\_acte\\_final\\_8\\_avril\\_1965-fr-d2db5374-7352-42fb-bbfo-cd1d75acobbcc.html](http://www.cvce.eu/obj/traité_instituant_un_conseil_unique_et_une_commission_unique_des_communautes_europeennes_acte_final_8_avril_1965-fr-d2db5374-7352-42fb-bbfo-cd1d75acobbcc.html)



**Date de dernière mise à jour:** 08/12/2015

# Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes-Acte final (8 avril 1965)

ANNEXE I.....  
ANNEXE II.....

## LES PLÉNIPOTENTIAIRES

de Sa Majesté le Roi des Belges, du Président de la République fédérale d'Allemagne, du Président de la République française, du Président de la République italienne, de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg, de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas,

réunis à Bruxelles le 8 avril 1965 pour la signature du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

ONT ARRÊTÉ LES TEXTES CI-APRÈS:

Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes

Au moment de signer ces textes, les plénipotentiaires ont:

- conféré à la Commission des Communautés européennes le mandat figurant à l'annexe I
- et pris acte de la déclaration du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne figurant à l'annexe II.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures au bas du présent acte final.

Fait à Bruxelles, le huit avril mil neuf cent soixante-cinq.

Paul Henri SPAAK  
Kurt SCHMÜCKER  
Maurice COUVE de MURVILLE  
Amintore FANFANI  
Pierre WERNER  
J. M. A. H. LUNS

## ANNEXE I

Mandat conféré à la Commission des Communautés européennes

La Commission des Communautés européennes reçoit le mandat de prendre dans le cadre de ses responsabilités toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la rationalisation de ses services dans un délai raisonnable et relativement bref ne devant pas excéder un an. À cet effet, la Commission pourra s'entourer de tous les avis appropriés. Afin de permettre au Conseil de suivre la réalisation de cette opération, la Commission est invitée à faire rapport périodiquement devant le Conseil.

## ANNEXE II

DÉCLARATION du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'application à Berlin du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes ainsi que du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se réserve le droit de déclarer lors du dépôt de ses instruments de ratification que le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes ainsi que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'appliquent également au Land de Berlin.